



Tiags en folie d'Osny

Règlement intérieur de l'association

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association **Tiags en folie** d'Osny. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et sur le site internet de l'association :

<https://www.tiags-en-folie.fr/le-bureau-au-fil-des-annees/>.

Par le paiement de sa cotisation annuelle, l'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur. Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur. Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association.

Adhésion à l'association

Admission de nouveaux membres

L'adhésion à l'association est libre pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet, sous réserve d'acquitter la cotisation prévue à l'article suivant.

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Cotisation et tarifs

Adhésion à l'association

Les membres d'honneur et les dirigeants bénévoles en exercice ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement). Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau.

En 2025/2026 (identique à l'an passé):

	Formule	Pour les Osnysois	Pour les Extérieurs	Heure Supplémentaire
Country / Line dance	1 Participant – 1 heure/semaine Débutant, Novice ou Intermédiaire	143€	163€	50€
	1 Participant famille – 1 heure/semaine Minimum 2 participants ayant un même nom ou une même adresse sur JUSTIFICATIF	118€	138€	50€
Partner	1 Participant – 1 heure/quinzaine Débutant, Novice (pour un couple, faire 2 inscriptions)	73€	93€	20€

Réduction de 40€ si le participant est un étudiant/enfant sur JUSTIFICATIF.

Remarques:

-Le montant de la cotisation comprend l'adhésion à la fédération française du bénévolat, FFBA.

Le versement de la cotisation se fera selon les modalités du club, lors de l'inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Certificat médical OUI/NON :

Notre association n'étant pas affiliée à une fédération sportive, nous n'avons pas l'obligation légale de demander un certificat médical mais il est néanmoins prudent d'en demander un, afin d'attester de l'absence de contre-indication à la pratique de la danse.

-Pour les nouvelles adhésions, il est impératif de fournir un certificat médical datant de moins de 1 an.
-Pour les renouvellements, selon vos réponses au questionnaire de santé (présent sur notre site internet), il est impératif de fournir un des 2 documents suivants :

Vous avez répondu « NON » à l'ensemble des questions	Vous avez répondu « OUI » à une des questions
une attestation de non contre-indication (à télécharger sur notre site)	un nouveau certificat médical

Dans tous les cas, le certificat médical devra être renouvelé tous les 3 ans.

D'autres informations peuvent vous être demandé comme une adresse email.

En raison de l'adhésion de **Tiags en folie** à la Fédération française du bénévolat (www.benevolat.org), le club bénéficie de :

- ASSURANCE responsabilité civile pour le club
- La SACEM (règlement du forfait annuel pour les cours de danse et 3 manifestations)

Protection de la vie privée des adhérents-fichiers

Les adhérents sont informés que l'association a mis en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur internet et de ne pas les conserver en cas de non renouvellement.

Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion. Elles feront l'objet d'un traitement informatique et seront destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 Janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

Démission

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par écrit sa démission au président de l'association.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une quelconque indemnité ou remboursement.

Assemblée générale ordinaire

Convocation

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit au moins 1 fois par an sur convocation du bureau selon modalité souhaité par l'association (présentiel, virtuel, sondage internet, ...).

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'AG sont autorisés à participer/voter à l'assemblée.

Ordre du jour

Les auteurs de la convocation rédigent un ordre du jour communiqué aux adhérents en même temps que la convocation. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être valablement évoquées en assemblée.

Décisions

L'assemblée générale élit les administrateurs membres du CA. Elle se prononce notamment sur le rapport annuel des dirigeants, les comptes de l'association.

Le bureau

1. un président
2. un secrétaire
3. un trésorier
4. des suppléants si nécessaire

Les membres du bureau sont élus au sein du conseil d'administration, à bulletin secret à la majorité.

Fonctions

Les membres du bureau disposent des pleins pouvoirs, notamment pour engager juridiquement l'association et la représenter en justice, dans le respect des dispositions statutaires.

Charte des usagers (droits et obligations)

Local

Il est interdit de fumer (cigarette électronique aussi) et de manger dans les locaux de l'association ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Pour les fumeurs en extérieur, ils doivent déposer leurs mégots dans une poubelle.

Dans tous les locaux prêtés par la mairie et utilisés par l'association, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux (la salle doit rester propre et remise en état en fin de cours), les adhérents doivent élarger à chaque cours

Pratique des activités

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles. Ils ont seules autorités et peuvent mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Ils peuvent notamment exclure/interdire l'accès à tout usager :

- ne respectant pas les horaires / tenues vestimentaires
- dont le comportement est contraire aux règles de sécurité en vigueur dans l'association
- ne produisant pas les certificats médicaux d'aptitude à la pratique des activités.

Engagement des usagers

Les usagers sont tenus de :

- Fournir les certificats médicaux
- Respecter les dispositions de sécurité du présent règlement
- En toutes circonstances se conformer aux consignes des préposés de l'association, bénévoles ou salariés (comme respecter les horaires/ faire attention au stationnement/ ne pas faire de bruit en sortant de la salle ni en fermant les portières des voitures)
- Respecter les professeurs et de parler doucement

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association **Tiags en folie** est établi et modifiable par le bureau, conformément à l'article 16 des statuts.